

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : FB - 2023  
Tel : 31.86

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-44-1, R.541-85-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.632-1, R.634-2 et R.635-8,

VU le Code de la Route, notamment son article L.130-4,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.116-2,

VU l'arrêté d'intégration de l'agent en date du 8 janvier 2008,

VU l'attestation de l'agent ayant suivi la formation requise,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

### ARRETE

**Article 1er** : M. Samuel LAPERTOT, exerçant les fonctions de Chef des Services Techniques Côte-d'Or, est habilité pour constater les infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier départemental ainsi que les infractions relatives aux déchets prévues par le Code Pénal, et établir les procès-verbaux concernant ces infractions.

**Article 2** : Le présent arrêté portant habilitation de M. LAPERTOT sera transmis à M. le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de celui-ci.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

**13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Le Président



Xavier BARROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
021-222100018-20230613-HA\_2023-06-1310-AR  
Date de réception préfecture : 13/06/2023